

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 06 2015

### Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Céline DUGEAY, Jean-Claude VIALA, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT

### Absents :

Jean DANANCHY qui donne pouvoir à Lucie ANGELO  
Stéphane TIREL qui donne pouvoir à Cédric VAUTIER  
Isabelle BIENMILLER

### **URBANISME**

- DIA/DPU

### **AFFAIRES GENERALES**

- *Convention d'occupation temporaire de l'espace rural par les services enfance jeunesse de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône*
- *Convention d'utilisation de la piscine municipale d'Auxonne par les élèves de Commune de Villers les Pots*
- *Renouvellement des fermages*
- *Bail professionnel pour le « local infirmière »*

### **FINANCE :**

- *LOCAL PERISCOLAIRE : avenant n°1 au lot 1 MACONNERIE*

### **Points ajoutés :**

- *Adhésion à l'association de méthanisation*
- *Inscription au concours du verger conservatoire (à rattacher au conseil municipal au 11 05 2015)*
- *Avenant n °1 au lot 9 CHAUFFAGE VENTILATION*
- *Intervention M.ROLLOT pour présentation la FAPA*
- *Info sur les travaux du local infirmière si vous le souhaitez car les avenants n'ont pas être voter au conseil.*

### **URBANISME**

- **DIA/DPU**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AI	33	9 RUE DU BOURGARAIN	11 047	INDIVISION MORIZOT	151 000€	SASU France KIT
AI	175 ET 176	10 RUE ST MICHEL	254	M ET Mme BRUSILLO	155 000€	M.CHOFFEL et Melle MARTIN
AI	106	6 RUE DES JESSEYS	155	MME MOUILLON	133 000€	Mme LE METAYER
AH	311 ET 313	11 RUE DES JOMEYS	733	M.COLLIN ET Mme MYET	185 000€	M. GOURMEN ET MME MOUTHER
AH	6 7 65	2 RUE DES JOMEYS	807	M ET Mme LARGY	172 000€	M.BRETON ET MME DE BARROS Nathalie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

## **AFFAIRES GENERALES**

- **Convention d'occupation temporaire de l'espace rural par les services enfance jeunesse de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône**

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux des locaux qui accueillent les services enfance jeunesse de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône, ces derniers ont été transférés à l'espace rural afin d'assurer la continuité du service.

La Communauté de Communes propose une convention d'occupation temporaire afin d'assurer le service et d'indemniser la commune en fonction d'un ratio de temps et de surface appliqués aux charges courantes (Eau, chauffage et électricité)

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider cette convention d'occupation temporaire de l'applicable à compter du 09 mars 2015 jusqu'au 29 aout 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette occupation temporaire de l'espace rural par les services enfance jeunesse de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône et autorise la convention afférente à ce dossier.

- **Convention d'utilisation de la piscine municipale d'Auxonne par les élèves de Commune de Villers les Pots**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre aux enfants de l'école primaire de fréquenter la piscine municipale d'Auxonne, une convention d'occupation doit être établie entre les deux les communes chaque année.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention 2015.

Il informe que le coût horaire est de 27.02€ pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine municipale d'Auxonne.

- **Renouvellement des fermages**

### **1. PRAIRIE DE LA VEVRE (bail précaire)**

Le Maire constate que pour l'année 2015, aucun autre éleveur de Villers les Pots n'a fait une demande d'utilisation des « pâtis communaux de la Vèvre ».

La E.A.R.L. MONIN COLLIN représente le seul éleveur de la Commune demandeur.

En conséquence, la prairie de 26,35 ha (parcelles B5 551, B5 982) est louée pour l'année 2015 à l'E.A.R.L. MONIN COLLIN pour un fermage représentant 52,38% du maxima préfectoral de l'année .Le prix de ce fermage sera acquitté pour le 15 novembre de chaque année après émission d'un titre de recettes.

Le montant de la location sera revalorisé après publication de l'arrêté préfectoral  
Le locataire s'engage à maintenir la prairie dans son état actuel, à ne pas sous louer tout ou partie des surfaces. Il accepte les mesures que prendra la Municipalité pour protéger cette prairie de tout camping sauvage.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer tous les ans un bail précaire à toute personne du village s'étant déclarés au 1er janvier de l'année concernée comme ayant un besoin de prairie en sa qualité d'éleveur de bétails.

A L'unanimité, le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer le bail précaire chaque année.

## **2. BAIL A FERMAGE Parcelle B5 587**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement à la location de la parcelle B 5 587 d'une contenance de 70 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de donner bail à loyer sur une durée de 9 ans et reconductible par consentement de chacune des deux parties.

Le bail ayant expiré au 30 octobre 2012, il convient de le renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2012 afin de régulariser la situation.

Le prix du fermage annuel sera établi par référence aux indices préfectoraux publiés.  
Le montant de la location annuel est fixé par référence du maxima préfectoral et représente 52.38% de ce maxima.

Le locataire s'engage à maintenir la prairie dans son état actuel, à ne pas sous louer tout ou partie des surfaces.

A L'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de ce bail et autorise le Maire à signer le bail

### **• Bail professionnel pour le « local infirmière »**

Le Maire,

Rappelle la délibération du 12/11/2014 qui sollicite une demande de subvention par le biais de la DETR pour la création d'un local infirmière au 22 rue des rosiers dont le bail des 3 premières années serait de 1 € / par mois pendant 3 ans puis de 250 € pour les années suivantes.

Le Maire propose que :

- Le bail professionnel soit conclu pour une durée de 6 ans
- Le loyer sera 1 € par mois pendant 3 ans puis de 250 € par mois pour les années suivantes
- Le bail sera consenti à Mme PEDRO Marie Claude, infirmière libérale domiciliée à Villers les pots à partir du 01/08/2015.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour conclure ce bail professionnel.

Avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail professionnel du local infirmière pour une durée de 6 ans à compter du 1/08/2015 à Mme PEDRO Marie Claude, infirmière libérale.

- **Inscription au concours du verger conservatoire**

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un verger de sauvegarde de variétés fruitières anciennes et bourguignonnes

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un concours organisé par le Conseil Régional de Bourgogne qui favorise la création d'un verger conservatoire.

Ce projet aura pour objectif :

- d'améliorer le cadre de vie communal
- Sensibiliser les enfants des écoles et les habitants de la commune sur la préservation du patrimoine e fruitiers
- Pour les écoles d'apprendre aux petits comme aux grands les cycles naturels, la façon dont sont produits les fruits
- De façon générale de contribuer à la perpétuation du paysage rural traditionnel et favoriser la biodiversité

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet ainsi que le plan de financement :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>CREATION VERGER CONSERVATOIRE</b>	2 586,00 €	2 155,00 €
<b>Total</b>	<b>2 586,00 €</b>	<b>2 155,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Subvention Conseil Régional	1 724,00 €	
Fonds propres	862,00 €	
<b>Total</b>	<b>2 586,00 €</b>	

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que le Commune réponde à cet appel à projet et puisse bénéficier de l'aide du Conseil du Conseil Régional de Bourgogne.

A L'unanimité, le Conseil Municipal approuve que la Commune réponde à ce projet et autorise le Maire à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne.

**FINANCE :**

- **LOCAL PERISCOLAIRE : AVENANTS LOCAL COMMUNAL**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que suite à des contraintes techniques non évaluées lors du lancement du marché pour la réhabilitation du local communal, il est nécessaire de passer deux avenants afin de permettre la continuité et le bon déroulement des travaux.

Ces deux avenants portent sur les lots suivants :

**Avenant n°1 au lot 1 MACONNERIE pour 2986.57€ HT**

- Dallage porte sanitaire et dégagement pour 2402.21€ HT
- Création caniveaux pour 584.36€ HT

**Avenant n °1 au lot 9 CHAUFFAGE VENTILATION pour 1526.73€ HT**

- Modification des plans vasques avec ajout d'un urinoir pour 1526.73€

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter des deux avenants et l'autoriser à les signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces deux avenants et autorise le Maire à les signer

**Informations diverses :**

- Adhésion à l'association de méthanisation
- Intervention M.ROLLOT pour présentation la FAPA
- Information sur l'avancement des travaux du local infirmière